

Conseil communautaire

Séance du 08 Décembre 2020

Procès verbal

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasclie), M. Jacky PEREZ (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par M. Jean FRADIN (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet (Ceyras) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault)

Absents : M. Jean Claude LACROIX (Ceyras)

Monsieur REVEL accueille les conseillers communautaires, et après avoir procédé aux formalités d'usage sur les présences, aborde l'ordre du jour.

01. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame SILHOL est désignée secrétaire de séance.

02. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

03. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur BARDEAU donne lecture des décisions prises par le Président dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire.

04. Compte-rendu des décisions prises par le bureau communautaire

Monsieur REVEL donne lecture des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu des délégations d'attribution délibérées par le Conseil communautaire dans sa séance du 29 septembre 2020.

05. Règlement intérieur du Conseil communautaire

L'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que les conditions de fonctionnement de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale, sont celles que fixe le chapitre 1^{er} du titre du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du C.G.C.T. relatives au fonctionnement des conseils municipaux.

A cet effet, Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Monsieur BARDEAU précise que ce règlement traite des modalités de fonctionnement du Conseil communautaire et des droits des élus au sein de cette assemblée, et il invite les conseillers à examiner le projet transmis parmi les pièces préparatoires à la présente séance.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

06. Budget Général – Décision modificative n°1

La décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de retenir les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses d'investissement : compte tenu du décalage de l'ensemble des travaux sur les opérations suivantes :

- Opération 144 – Construction bâtiments Jeunesse (centres de loisirs de Ceyras et Canet) : une diminution de 700 000 euros,
- Opération 174 – Réhabilitation théâtre : une diminution de 250 000 euros,
- Opération 175 – Nouvel office : une diminution de 175 000 euros ;
- Concernant les opérations 111 et 117 : réajustement des dépenses annuelles pour 3 000 euros chacune ;

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : comptabilisation de l'aide aux loyers (l'OCCAL) liée à la crise sanitaire, en partenariat avec la Région selon le 3^{ème} volet du fonds de solidarité, pour un montant de 84 000 euros.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : une diminution de 521 188 euros, conséquence du décalage des travaux en dépenses. En conséquence, aucun emprunt n'est prévu pour le financement des équipements en 2020.
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : une diminution de 513 811 euros, il s'agit de la variable d'ajustement de l'autofinancement.

Dépenses de fonctionnement : équilibre du chapitre 023, exacte contrepartie du chapitre 021 en investissement et augmentation du chapitre des provisions pour équilibrer la section.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

07. Budget 2020 – Révision des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP)

Conformément à la délibération 2020.10.27.39 approuvant une nouvelle aide à l'immobilier d'entreprise, Monsieur BARDEAU propose de réviser le montant de l'autorisation de programme concernant l'aide à l'immobilier 2020-02 selon le tableau ci-dessous :

N° AP/AE	LIBELLE AP	MONTANT AP	Révision AP	Nouveau montant AP	CP 2020	CP 2021 <u>modifié</u>	CP 2022
2020-02	Op 176-Aide à l'immobilier	43 000,00	7 750,00	50 750,00	34 000,00	16 750,00	

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

08. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021

Il convient de rappeler les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales donnant aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2021.

Cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de communes du Clermontais et de permettre aux services de fonctionner correctement, notamment par l'achat imprévu d'un ordinateur ou d'un outillage imputé en investissement.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour les budgets suivants et selon les niveaux de vote réglementaires, comme suit :

	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2020	Montant autorisé (maxi 25%)	% autorisé
Budget Général	20	Immobilisations incorporelles	59 450,00	14 862,50	25,00%
	204	Subventions d'équipement versées	576 138,00	144 034,50	25,00%
	21	Immobilisations corporelles	569 021,00	142 255,25	25,00%
	23	Immobilisations en cours	827 808,00	206 952,00	25,00%
	TOTAL			2 032 417,00	508 104,25
Régie eau	20	Immobilisations incorporelles	134 083.00	33 520.75	25.00%
	21	Immobilisations corporelles	409 142.00	102 285.50	25.00%
	23	Immobilisations en cours	1 474 718.43	368 679.61	25.00%
	TOTAL			2 017 943.43	504 485.86
Régie assainissement	20	Immobilisations incorporelles	198 830.00	49 707.50	25.00%
	21	Immobilisations corporelles	117 347.96	29 336.99	25.00%
	23	Immobilisations en cours	1 591 037.38	397 759.35	25.00%
	TOTAL			1 907 215.34	476 803.84
DSP SAUR Eau	20	Immobilisations incorporelles	292 516.66	73 129.17	25.00%
	23	Immobilisations en cours	215 845.00	53 961.25	25.00%
	TOTAL			508 361.66	127 090.42
DSP SAUR assainissement	20	Immobilisations incorporelles	124 250.27	31 062.57	25.00%
	21	Immobilisations corporelles	13 200.00	3 300.00	25.00%
	TOTAL			137 450.27	34 362.57
PERETOISE eau	20	Immobilisations incorporelles	41 200.93	10 300.23	25.00%
	TOTAL			41 200.93	10 300.23
PERETOISE assainissement	20	Immobilisations incorporelles	16 100.00	4 025,00	25,00%
	TOTAL			16 100.00	4 025.00
Base de plein air	21	Immobilisations corporelles	35 688.49	8 922.12	25.00%
	TOTAL			35 688.49	8 922.12

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

09. Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents entre la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontois

Madame GAIRAUD propose au Conseil d'approuver le projet de convention définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents » pour le service nouvellement créé du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) l'Arbre à Bulles.

Dans le cadre du Projet Educatif Global de Territoire (PEGT) et notamment des actions de soutien à la parentalité et de mobilité sur le territoire, la Communauté de communes du Clermontais crée un Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant sur le territoire, anonyme et gratuit, ouvert à tous les enfants de 0 à 5 ans. Ce lieu permet aux familles de partager un temps avec leur enfant et de rencontrer d'autres familles, sous le regard bienveillant de professionnelles de la petite enfance, dans un cadre sécurisé et adapté.

Madame GAIRAUD indique que ce LAEP propose une demi-journée d'accueil les mardis sur Paulhan, les vendredis sur Canet et le mercredi en alternance une semaine sur deux sur les communes de Fontès et d'Octon.

Cette structure est intégrée dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et bénéficie d'une prestation de service conformément à la convention d'objectifs et de financement qu'il convient de valider ce jour.

Cette convention est conclue du 01/04/2020 au 31/03/2024.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10. Convention relative au fonctionnement du service Relais assistant(e)s Maternel(le)s du Clermontais entre le Département de l'Hérault, la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais

Madame GAIRAUD présente au Conseil d'approuver un projet de convention avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault définissant les modalités de fonctionnement et financement du service du Relais d'assistantes maternelles de la Communauté de communes du Clermontais.

Les parties signataires de la présente convention conjuguent leurs efforts en vue d'assurer le fonctionnement d'un service « relais assistants maternels » dans un but de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différentes structures.

La convention est conclue pour l'année 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11. Ressources Humaines - Modification d'un poste permanent pour permettre le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% (en application de la l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur BARDEAU indique qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136b de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 27 octobre 2020, et particulièrement l'emploi permanent de psychologue de classe normale relevant de la catégorie A à temps non complet 11/35° pour l'exercice des fonctions de psychologue au sein du pôle Jeunesse et sports,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu de la vacance du poste suite à sa création, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

Monsieur BARDEAU propose la modification de l'emploi permanent de psychologue de classe normale relevant de la catégorie A à temps non complet 11/35°. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A de la filière médico-sociale. L'agent devra justifier du diplôme de psychologue. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de six ans. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et fixée compte-tenu des qualifications sur la base de l'échelon 3 du grade de psychologue de classe normale IB 471 IM 411.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12. Ressources Humaines - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Monsieur BARDEAU informe le Conseil communautaire de la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité sur l'ensemble des services de la collectivité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur BARDEAU indique également que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du travail.

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du CGCT, le Conseil communautaire « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur BARDEAU propose :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 des agents contractuels de droit public dans les différents cadres d'emploi des filières administrative, technique, animation, médico-sociale et sportive relevant des catégories A, B ou C pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Les recrutements seront effectués pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Ces agents pourront assurer des fonctions à temps complet ou temps non complet.

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le Code du travail pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des régies pour la gestion des SPIC « Base de plein air du Salagou », « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Monsieur BARDEAU précise enfin que les crédits liés à ce dossier sont prévus au budget.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13. Ressources Humaines - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Monsieur BARDEAU informe le Conseil communautaire de la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers sur l'ensemble des services de la collectivité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur BARDEAU indique également que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du travail.

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du CGCT, le Conseil communautaire « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur BARDEAU propose :

- En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'autoriser Monsieur le Président à recruter pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le Code du travail pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des régies pour la gestion des SPIC « Base de plein air du Salagou », « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Une enveloppe de crédits est prévue au budget.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14. Ressources Humaines – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Monsieur BARDEAU indique que pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Monsieur BARDEAU propose ainsi de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Monsieur BARDEAU indique de même que ce mandat n'engagera pas la collectivité qui reste libre, in fine, de conclure ou non la convention de participation qui sera proposée.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15. Ressources humaines – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise en œuvre pour les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens, puéricultrices cadres de santé, puéricultrices, psychologues, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les derniers cadres d'emploi non éligibles en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations n° 2017.02.01.09 du 01 février 2017, n° 2017.12.06.31 du 06 décembre 2017, n° 2018.10.03.24 du 03 octobre 2018, n° 2019.05.29.17 du 29 mai 2019 et n° 2020.01.29.34 du 29 janvier 2020 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de communes du Clermontois et modifiant les conditions d'attribution et l'impact des congés de maladie ordinaire,

Compte tenu des termes employés par le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Monsieur BARDEAU indique à l'assemblée que les collectivités ont l'obligation de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois non éligibles, ceci dans un délai raisonnable.

Monsieur BARDEAU précise que ces dispositions concernent les cadres d'emplois d'Ingénieur, de Technicien, Puéricultrice cadres de santé, Puéricultrice, Psychologue, Educateur de jeunes enfants et Auxiliaire de puériculture. Seuls restent exclus du RIFSEEP les salariés de droit privé des régies et les assistantes maternelles.

Monsieur BARDEAU détaille les montants de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) applicables aux cadres d'emplois concernés et propose d'instituer le RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés à compter du 01 janvier 2021, selon les mêmes modalités d'application que pour les autres cadres d'emploi en bénéficiant déjà.

Les montants indemnitaires dont bénéficiaient les agents antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP seront maintenus à compter du 01 janvier 2021 à titre individuel et intégrés dans la part IFSE.

Les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16. Ressources Humaines – Organisation de l'exercice du travail à temps partiel

Monsieur BARDEAU rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer sur les quotités de temps partiel autorisées, les périodes minimale et maximale susceptibles d'être autorisées, le délai dans lequel les demandes ainsi que les demandes de renouvellement doivent être présentées et les modalités de modification des conditions d'exercice du temps partiel.

Monsieur BARDEAU détaille chacun des éléments du dispositif, et propose ainsi aux membres du Conseil communautaire :

- d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.
- de préciser qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

17. Eau potable – Adoption du projet de raccordement des réseaux d'eau potable de la commune de Lacoste à ceux de Clermont l'Hérault

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que la source de Fontchaude est actuellement exploitée pour la production d'eau potable destinée à la commune de Lacoste. Elle sert également à alimenter le hameau du même nom.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune a révélé des dysfonctionnements :

- Dépassement des débits de prélèvement autorisés : la DUP de 1964 autorise un débit de prélèvement de 27,5 m³/j pour la source de Font Chaude mais d'après le diagnostic de 2012, le débit actuellement prélevé est de 40 m³/j ;
- Mauvaise qualité de l'eau : des dépassements significatifs de substances polluantes ont été observés avec des concentrations en pesticides dépassant les normes.

Par conséquent, l'ARS a ordonné l'arrêt de l'utilisation de cette source pour la commune de Lacoste.

Compte tenu de ces éléments, les services de la Communauté de communes ont établi un avant-projet de raccordement des réseaux d'eau potable de la commune de Lacoste à ceux de Clermont l'Hérault.

Monsieur RODRIGUEZ précise que ce projet, d'un montant estimé à 909 542 €HT, a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 30 octobre 2019.

Ce projet fait également l'objet d'un dossier de demande d'autorisation de traitement et de distribution adressé aux services de l'ARS. Celui-ci décrit l'interconnexion, les installations de captage et de traitement principales prévues dans la configuration future, conformément à l'avant-projet préalablement établi.

Suite à la réalisation de ces travaux d'interconnexion, la source de Fontchaude ne sera plus exploitée, et sera déconnectée du réseau d'adduction de la commune.

L'alimentation du hameau de Fontchaude sera étudiée dans le cadre du schéma directeur intercommunal actuellement en cours d'élaboration.

Monsieur RODRIGUEZ propose :

- D'adopter le dossier de demande d'autorisation de traitement et de distribution transmis aux services de l'ARS,
- D'adopter le principe d'abandon de la source de Fontchaude pour l'alimentation en eau potable de la commune de Lacoste,
- D'adopter le principe d'étudier les solutions d'alimentation du hameau de Fontchaude dans le cadre du schéma directeur intercommunal,
- D'abroger la DUP du 14 Janvier 1964 autorisant l'exploitation de la source de Fontchaude.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur SABATIER indique que les représentants de Clermont l'Hérault voteront pour ce rapport, dans un esprit d'entraide. Il indique toutefois que l'ARS, qui préconise le solution présentée épinglée dans un même temps la ville concernant la ressource en eau, avec pour conséquence un frein au développement urbain.

Monsieur REVEL témoigne de problématiques comparables qui ont mis près de neuf ans à être solutionnées, et Monsieur RODRIGUEZ indique que cette situation est prise en compte dans le projet de schéma directeur.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

18. Eau potable et Assainissement – Attribution de l'Accord-cadre subséquent pour les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Considérant les nombreux travaux de renforcement ou de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement en cours et à venir sur le territoire de la Communauté de communes, il a été choisi d'engager un accord-cadre à marchés subséquents pour ce type de travaux.

Monsieur RODRIGUEZ précise que l'objectif est de sélectionner 3 candidats qui seront consultés lors du lancement de chaque marché subséquent.

Cet accord-cadre à marchés subséquents concerne toute opération de renouvellement et de renforcement des réseaux et ouvrages de réseaux d'eau potable et d'assainissement, et lié à la programmation envisagée par le maître d'ouvrage pour sa gestion patrimoniale.

Les travaux comprennent toutes fournitures, mises en place, essais, façons, transport et main d'œuvre nécessaires à la complète exécution du projet dans les règles de l'art et à son bon fonctionnement, notamment :

- _ La construction des réseaux d'eau potable, neufs ou existants, de toute nature et de toute section, de chambre de vannes, de branchements particuliers, et plus généralement de tous les ouvrages annexes pouvant équiper ces réseaux ;
- _ La construction et les réparations des réseaux unitaires ou séparatifs d'assainissement des eaux usées, neufs ou existants, de toute nature et de toute section, de regards de visite, de branchements particuliers, et plus généralement de tous les ouvrages annexes pouvant équiper ces réseaux ;
- _ Tous travaux de voirie et réseaux divers, trottoirs, maçonnerie, nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Le périmètre géographique du présent accord-cadre à marchés subséquents concerne l'intégralité des 21 communes.

Monsieur RODRIGUEZ indique que les prescriptions des travaux à réaliser, leur périmètre géographique, leur calendrier, ainsi que la nature des matériels et matériaux à mettre en œuvre seront définis par le maître d'ouvrage, et serviront de base à la consultation de marché subséquent.

Par conséquent, chaque marché subséquent fera l'objet d'un dossier PROJET établi par le maître d'ouvrage, nécessaire à l'établissement de l'offre des titulaires.

Pour chaque consultation de marché subséquent, les caractéristiques et méthodologie particulière des travaux à réaliser seront précisées par les attributaires du présent accord-cadre dans leur offre.

Afin de préparer ce marché, la Communauté de communes du Clermontais a décidé de prendre l'assistance d'un maître d'ouvrage, à savoir Hérault Ingénierie.

Compte tenu de l'ampleur des projets potentiellement mis en œuvre à travers cet accord-cadre et de leurs spécificités, Monsieur RODRIGUEZ indique qu'il convient d'utiliser une procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Sur la base de la présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 17 novembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité, à l'attribution de ce marché aux 3 opérateurs suivants :

- Groupement TPSM / BALDARE,
- Entreprise SOLATRAG,
- Entreprise RAMPA TP.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

19. Mise en place d'une commission d'accessibilité aux personnes handicapées (article L 2143-3 du CGCT)

Madame SILHOL informe le conseil communautaire que la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose à la

Communauté de communes du Clermontais, en sa qualité d'EPCI de plus de 5 000 habitants, compétent en matière d'aménagement de l'espace, d'instituer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

La CIAPH ne dispose pas de pouvoir de décision ou de coercition.

Elle constitue un lieu-ressource dont la vocation est d'accompagner et de conseiller la Communauté de communes sur tous les projets intercommunaux afin de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap.

Madame SILHOL précise que cette commission qui couvre tous les champs de la chaîne de déplacement, exerce les missions suivantes, dans la limite des compétences propres (transférées) à l'EPCI :

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap.
- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Publier un rapport annuel sur l'ensemble des thématiques relevant de son domaine d'intervention (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, propositions d'améliorations pour la mise en accessibilité de l'existant), délibéré en Conseil communautaire et adressé au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et personnes âgées et à tout responsable concerné par le rapport. Être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), des documents de suivi de ces agendas et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus.
- Tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Veiller à la cohérence des constats en cas de coexistence des commissions communales pour l'accessibilité.

La loi du 11 février 2005 précise que la commission est composée réglementairement et à minima du Président de la Communauté de communes, des Maires, de représentants des habitants et de représentants des associations départementales des personnes handicapées.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer la composition et le nombre des membres de la CIAPH à 15 répartis comme suit :

- 5 représentants d'associations de personnes âgées, de consommateurs, d'usagers et acteurs économiques,
- 5 représentants d'associations de personnes en situation de handicap : représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental),
- 5 représentants des membres du Conseil communautaire.

Madame SILHOL ajoute que les maires de chaque commune membre de la Communauté de communes pourront être associés, à titre individuel, aux travaux et débats de la CIAPH, sur invitation ou simple demande de leur part, avec voix consultative.

Madame SILHOL propose comme représentants de l'assemblée :

- Mme Marina BOURREL (Brignac),
- M. Francis BARDEAU (Nébian),

- M. Marc CARAYON (Lacoste)
- M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

Monsieur SABATIER propose Mme Elisabeth BLANQUET pour compléter cette représentation.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

20. Projet d'Intérêt Général du Département de l'Hérault – Attribution de subventions

Mme PASSIEUX rappelle que par délibérations en date du 11 avril 2018 et du 27 février 2019, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé sa participation au Projet d'Intérêt Général (PIG) porté par le Département de l'Hérault et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) destiné à l'amélioration de l'habitat privé et à la lutte contre l'habitat indigne sur un territoire donné et pour une durée de 3 ans.

Ce projet consiste notamment en une aide financière des propriétaires occupants ou bailleurs pour la rénovation de leur habitat.

Le montant total du budget alloué par la Communauté de communes du Clermontais pour la durée de la convention s'élève à 94 003 €.

Madame PASSIEUX expose les demandes d'aide retenues et validées par l'ANAH pour bénéficier de ce dispositif lors des Commissions Locales Amélioration de l'Habitat (CLAH) des 7 août 2020, 31 août 2020 et 30 septembre 2020, et pour lesquelles le montant de la participation de la Communauté de communes du Clermontais s'élève à un montant de 7 364,80 €.

Madame PASSIEUX attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'à 5 mois de la date anniversaire de la deuxième année, les montants de subventions allouées par la communauté de communes sont de 88 167,45 €, soit 93,8 % du budget prévisionnel de ce programme triennal.

Cette très forte consommation de crédit est le signe d'un besoin réel et de la nécessité politique d'accompagner encore plus fortement cette action en faveur des ménages composant le territoire.

L'analyse de la ventilation des dossiers ainsi que les montants des subventions sur le territoire font apparaître une répartition plutôt homogène.

Les actions sont essentiellement ciblées sur de la rénovation énergétique, environ 75 % en nombre de dossiers.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

21. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de Cabrières et approbation d'une convention

Monsieur BRUN rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Monsieur BRUN précise que ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en cofinancement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Madame Maud BOUTIGNY a présenté un projet de création de « LA MAISON DE LA BEAUTE » situé dans le centre-ville de CABRIERES. Cette activité d'institut de beauté et vente de produits cosmétiques sera exercée sous le régime d'une Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL) et la dénomination commerciale « LA MAISON DE LA BEAUTE ».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 2 400 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de CABRIERES s'élèvera à un montant maximum de 480 euros annuel HT soit 960 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
960 €	288 € (30%)	672 € (70%)

Monsieur BRUN expose le projet de convention relatif à ce dispositif et en propose l'adoption à l'assemblée.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

22. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de Clermont l'Hérault et approbation d'une convention

Monsieur BRUN présente le projet de Monsieur Thibault ALLEXANT, relatif à la création de « Thibault ALLEXANT SALON DE COIFFURE » dans le centre-ville de Clermont l'Hérault. Cette activité sera exercée sous le régime d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL) et sous la dénomination commerciale « Thibault ALLEXANT ».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 10 800 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel HT soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
2 400 €	720 € (30%)	1 680 € (70%)

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Monsieur BRUN expose le projet de convention relatif à ce dispositif et en propose l'adoption à l'assemblée.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

23. Jeunesse et petite enfance – Convention médicale avec Mr Delmas, médecin des Etablissements Multi-Accueil Collectif et Familial situés sur les communes de Canet et Clermont l'Hérault

Madame GAIRAUD rappelle que la Communauté de communes du Clermontais fait appel au Docteur Sylvain DELMAS, médecin à Canet, pour des prestations au sein des Etablissements Multi-Accueil Collectif et Familial situés sur les communes de Canet et Clermont l'Hérault.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2021 et Madame GAIRAUD en détaille les conditions.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

24. Convention de débroussaillage des sentiers pédestres pour 2021 - Croix Rouge Insertion

La Communauté de communes du Clermontais a pris la compétence des activités de pleine nature, entretien des chemins de randonnée labellisés, VTT et pédestres, au mois de mai 2017.

Elle a décidé de déléguer l'entretien débroussaillage des chemins de randonnée pédestres labellisés et balisés avec la Fédération française de randonnée pédestre de l'Hérault (FFRP34), à « la Croix Rouge Insertion » pour l'ensemble des sentiers sauf ceux de Nébian.

Monsieur COSTE présente la convention qui définit les conditions d'entretien des circuits labellisés par la FFRP dont les points de départ sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes.

L'objectif est de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément.

Il s'agit de débroussailler 70kms de sentiers, parfois difficilement accessibles avec du matériel lourd. Ce sont des équipes de 3 ou 4 personnes qui interviennent, encadrés par un chef des chantiers d'insertion. Le coût annuel des 30 jours d'intervention s'élève à 12 425 € TTC.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

25. Convention de balisage et de débroussaillage des circuits VTT du site FFC n°51 du Salagou pour l'année 2021

Monsieur COSTE rappelle que la Communauté de communes du Clermontais, en collaboration avec l'entreprise RDG (M. David Greco), porte le projet du site VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (site VTT – FFC n°51), dénommé « Lac du Salagou » ainsi que le suivi du projet « GTMC » avec le soutien du Département de l'Hérault et de l'association IPAMAC.

Monsieur COSTE expose les termes de la convention qui définit les conditions de balisage et d'entretien des circuits inscrits dans le site VTT – FFC « DU LAC SALAGOU » et de la GTMC dont les points de départ sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais.

L'objectif est de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément.

Il s'agit de veiller au balisage et débroussaillage des 243 kms de sentiers VTT et GTMC du territoire pour un défraiement de 5 550 € TTC annuels.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

26. Convention débroussaillage 2021 des deux sentiers de Nébian par l'association de randonnée Les Chemins de Nébian

La Communauté de communes du Clermontais, en collaboration avec l'association Les chemins de Nébian, soutient le projet de labellisation des circuits PR permanents balisés officiellement par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Afin de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément, Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire de confier l'entretien et le débroussaillage desdits sentiers à l'association Les chemins de Nébian par voie de convention pour l'année 2021, le confinement n'ayant pas permis d'exécuter les prestations prévues au titre de l'année 2020.

Monsieur COSTE indique que cette convention a pour objet de définir les conditions d'entretien des 2 circuits labellisés « Le sentier des garrigues » et « De la tourelle aux meules » par la FFRP dont les points de départ sont implantés sur la commune de Nébian (territoire de la Communauté de communes du Clermontais).

En contrepartie de l'exécution de la prestation attendue, l'association Les chemins de Nébian recevra une indemnisation annuelle forfaitaire d'un montant de 2 000 €.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

27. Convention pour la veille et le balisage des circuits pédestres du Clermontais avec le Comité de Randonnée Pédestre de l'Hérault – 2021-2023

Le Comité de randonnée pédestre de l'Hérault a pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département. À ce titre, il est habilité par la Fédération à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisage GR® et GRP® que la Fédération a déposée à l'INPI. Il dispose d'un réseau de baliseurs expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle du balisage et de la signalisation.

La Communauté, compte-tenu du nombre d'itinéraires dont elle est gestionnaire sur son territoire, a souhaité que le comité se charge de l'entretien du balisage, du contrôle et de la vérification de l'ensemble de ces itinéraires et que ces missions soient globalisées dans une seule et même convention.

Cette convention constitue un prolongement logique et légitime du travail réalisé en partenariat avec le Comité et la Communauté, notamment traduit par la création d'équipements sportifs dédiés à la randonnée pédestre, l'organisation de manifestations et la mise en œuvre d'actions de communication (édition de topoguides, fiche randonnée et opérations presse/radio), visant à assoir la notoriété de la Communauté auprès du public de randonneurs.

Il convient de renouveler la convention pour une période de trois ans de 2021 à 2023. La Communauté de communes assure la gestion de dix sentiers de randonnée et bientôt d'un GR de Pays, le sentier des deux lacs entre Avène et Lac du Salagou, selon les modalités fixées en pièce jointe.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

28. Convention d'aménagement du futur Sentier GRP EDLAS (Grande Randonnée de Pays entre deux Lacs Avène Salagou) entre la Communauté de Communes du Clermontais, le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze et le Comité Départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault

La Communauté de communes s'est engagée dans une politique de valorisation du tourisme de randonnée. Pour ce faire, une convention d'expertise a été signée le 06 août 2019 avec le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze et le Comité Départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault en vue de l'homologation d'un itinéraire en GRP®.

L'avant-projet d'homologation a été accordé par la Fédération le 15 octobre 2019. Les parties ont donc décidé de poursuivre leur partenariat pour créer le balisage et la signalétique de cet itinéraire, puis de l'édition dans la collection des Rando-fiches Itinérantes® de la Fédération. Les détails relatifs à l'édition feront l'objet d'une autre convention.

L'homologation est une procédure mise en place par la Fédération garantissant la qualité du cheminement, la découverte des patrimoines naturels et culturels, la sécurité et la pérennité de certains itinéraires. Les GRP® respectent un cahier des charges comprenant des caractéristiques techniques et regardant le caractère attractif de l'itinéraire. Ainsi un GRP® est un itinéraire ou un réseau d'itinéraire

conçu généralement en boucle qui permet, par une pratique de la randonnée itinérante, de découvrir un territoire constituant une entité géographique, culturelle ou paysagère spécifique.

Monsieur COSTE indique qu'il convient désormais de valider le projet de convention d'aménagement du futur sentier GRP des deux Lacs entre Avène et Salagou (EDLAS qui a pour objet de déterminer les conditions par lesquelles les parties se répartissent les missions relatives à la viabilité de l'itinéraire homologué en GRP®, et au maintien de son homologation : travaux d'ouverture, balisage, implantation de la signalétique, vérification des procédures, entretien du balisage, entretien des sentiers.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

29. Base de Plein Air du Salagou – Approbation des tarifs 2021

Dans le cadre des activités de la Base de Plein Air du Salagou, Monsieur COSTE indique qu'il convient de définir les tarifs applicables à la régie pour la gestion d'un service public industriel et commercial, au titre de l'année 2021.

Cet équipement accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de pratiquants de sports de pleine nature.

Outre l'accueil traditionnel des scolaires, des pratiquants de club et de loisirs, l'équipement ouvert sept jours sur sept en période estivale, propose également de nombreuses activités aquatiques encadrées telles que, paddle, kayak, pédalo, optimiste, ouvertes à tous.

La Base de Plein Air du Salagou propose également un service de restauration rapide sur place.

En conséquence, Monsieur COSTE propose au Conseil communautaire d'approuver les tarifs de la Base de Plein Air du Salagou, qu'il présente à l'assemblée.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

30. Office de tourisme 2021 – Approbation des tarifs 2021

Dans le cadre des activités de l'office de tourisme, Monsieur COSTE invite le Conseil communautaire à définir les tarifs applicables au titre de l'année 2021 pour les produits suivants :

- Boutique
- Commercialisation des visites de groupe
- Atelier d'animation numérique

Monsieur COSTE en présente le détail.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

31. Convention de partenariat avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes - CLLAJ

Madame PASSIEUX rappelle que la Communauté de communes du Clermontais a adopté le 18 février 2008, un Programme Local de l'Habitat (PLH) définissant les orientations et les actions de sa politique locale de l'habitat.

Lors de l'élaboration de ce document, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) « Pays Cœur d'Hérault », association créée le 8 mars 2006, a participé au groupe de travail technique sur l'étude qui a confirmé qu'il n'y avait pas de logement temporaire collectif sur le territoire et pas de logement spécifiquement pour les jeunes.

Considérant que la mise en place d'actions visant à gérer cette problématique du logement des jeunes sur le territoire est prioritaire, la Communauté de communes du Clermontais et le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault » se sont rapprochés autour d'un projet de convention ayant pour objet de définir les conditions d'une participation de la Communauté de communes du Clermontais à l'objet de cette association. La Communauté de communes a signé une convention avec le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 ; renouvelée pour une période de 5 ans soit 2019.

Madame PASSIEUX précise que ce partenariat prenant fin le 31 décembre 2019, il est nécessaire de reconduire cette convention pour 6 ans.

Cette convention définit de même les engagements de chacune des parties résultant de cette participation et relatifs à l'amélioration du logement des jeunes, enjeu prioritaire défini dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les objectifs partagés par la Communauté des communes du Clermontais et le CLLAJ sont les suivants :

- 1) Apporter une réponse à la demande de logement des jeunes,
- 2) Développer une offre locative adaptée dans les parcs privés et publics,
- 3) Diversifier l'offre de logements pour assurer et fluidifier les parcours résidentiels des jeunes,
- 4) Recenser et analyser la situation du logement des jeunes sur le territoire.

La répartition du financement entre les différents acteurs sera faite de la manière suivante :

- Le Conseil Départemental accorde une subvention annuelle d'un montant de 52 229€
- Les 3 Communautés de communes accordent une subvention de 21 000€ répartie de la manière suivante :
 - 50% de cette somme est répartie équitablement entre ces 3 collectivités,
 - Le reste est réparti en fonction des actions menées par le CLLAJ en faveur des jeunes résidents sur le territoire de chaque Communauté de communes (le rapport d'activité de l'année N-1 permet de déterminer le nombre de jeunes reçus par le CLLAJ sur les 3 points d'accueil et résidents sur le territoire de chacune des collectivités).

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

32. Projet d'ouverture dominicale des commerces sur Clermont l'Hérault – Saisine de la Communauté de communes par Monsieur le Maire de CLERMONT L'HERAULT pour avis conforme du Conseil communautaire

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, à la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et son décret d'application du 15 novembre 2015, le Maire a désormais la possibilité d'étendre l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant) après recueil de l'avis du Conseil communautaire en cas d'ouverture supérieure à 5 dimanches.

Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault a été sollicité par certains commerces afin d'autoriser leur ouverture sur plus de 5 dimanches en 2021.

Monsieur BRUN indique que l'avis de la Communauté de communes du Clermontois est ainsi sollicité sur le projet de calendrier d'ouvertures dominicales des commerces des secteurs de vente au détail suivant :

Commerce de détails hors concessions automobiles : 12 dimanches

- Les 4, 11, 18 et 25 juillet 2021,
- Les 1^{er}, 08, 22 et 29 août 2021,
- Le 28 novembre 2021,
- Les 05, 12 et 19 décembre 2021.

Commerce automobile : 5 dimanches

- Le 17 janvier 2021,
- Le 14 mars 2021,
- Le 13 juin 2021,
- Le 19 septembre 2021,
- Le 17 octobre 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

33. Convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontois relative au dispositif Fonds L'OCCAL (volet 3) Aide au loyer

Par décision en date du 26 juin 2020, la Communauté de communes a décidé de conventionner avec la Région Occitanie au titre du fonds L'OCCAL, mis en place pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à l'épidémie COVID-19.

Monsieur BRUN précise que par délibération du 19 novembre 2020, l'assemblée plénière de la Région Occitanie a décidé l'extension de ce fonds à un troisième volet, L'OCCAL Loyer, dont l'objectif est d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

Sont concernés par ce dispositif, les commerces indépendants y compris les franchisés, de même que les cinémas indépendants.

Monsieur BRUN indique que pour bénéficier de cette aide au loyer, les demandeurs doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir jusqu'à 10 salariés,
- avoir un local commercial destiné à l'accueil du public,
- être concerné par une fermeture administrative.

Pour bénéficier de cette aide au loyer, les cinémas indépendants doivent justifier de 10 salariés maximum et un quelconque statut juridique.

Les dépenses concernées : le montant du loyer exigible pour un mois pour un local professionnel, à l'exclusion des loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

Pour mémoire, la Communauté de communes du Clermontais participe à ce fonds à hauteur de 3€ par habitant.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

34. Eau potable – Approbation des dossiers réglementaires de DUP pour le captage du Clocher à Canet

Monsieur RODRIGUEZ indique que les eaux prélevées au niveau du captage du Clocher sont destinées à l'alimentation en eau potable de la commune de CANET. Il s'agit de l'unique ressource en eau de la commune, qui est constituée des forages existants F_Ouest, F_Est et Fr_98, ainsi que les nouveaux forages non encore exploités et désignés F_2018 et F_2019.

Les forages F_Ouest et F_Est du Clocher ont fait l'objet de l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 16/12/1998. L'arrêté préfectoral de DUP du captage du Clocher constitué des forages F_Ouest et F_Est est daté du 06/03/2001.

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune, les débits autorisés par cet arrêté se sont avérés insuffisants. La communauté de communes du Clermontais a donc engagé la procédure d'une nouvelle demande de déclaration d'utilité publique.

Suite à l'instruction de ce dossier par les services de l'Agence Régionale de Santé de l'Hérault, celui-ci a été considéré régulier et complet en date du 16 octobre 2020. Les coûts relatifs aux travaux, servitudes décrits dans ce dossier s'élève à 774 879 €HT.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose :

- D'approuver le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du captage du clocher ;
- d'assurer le financement pour mener à bien les procédures réglementaires leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers, pour un montant global de 774 879 €HT;

- de demander au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - o l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel suivant le Code de l'environnement ;
 - o la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique ;
 - o les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique).
- D'abroger la DUP du 06 Mars 2001 autorisant l'exploitation du captage du Clocher ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

35. Projet de territoire – Présentation et approbation des grandes orientations

Après de nombreux mois de préparation, qui ont donné lieu à un travail d'analyse et de diagnostic, une première étape du projet de territoire de la Communauté de communes est livrée à l'assemblée communautaire.

Guidé par des objectifs de lisibilité, d'expression d'une vision commune à 10 ans, et de l'affirmation d'une identité territoriale forte, le projet de territoire se veut un acte fédérateur des acteurs locaux et d'appropriation des défis nationaux et internationaux à l'échelle locale.

Quatre axes stratégiques ont ainsi émergé, regroupant en leur sein les grands enjeux et objectifs du territoire pour les années à venir. Notre territoire, celui sur lequel on vit (axe 2) et sur lequel on se rencontre et l'on s'épanouit (axe 3), engage l'action publique dans une démarche durable (axe 1) et fédératrice (axe 4).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ZAMBRANO, Directeur général des services, qui introduit le point par un rappel historique de l'intercommunalité sur le Clermontois, une présentation du développement des missions de la Communauté de communes dans le temps, ainsi que sa position au centre de la constellation des organismes publics intervenant sur le territoire.

Monsieur le Président le remercie pour son exposé et invite chacun(e)s des vice-président(e)s à présenter le rapport.

Axe 1 – Territoire durable

La protection de la ressource en eau se pose en fer de lance de cet axe, tant le sujet est central pour les territoires et la durabilité de leur développement. Nombre de politiques publiques, de l'urbanisme au développement économique, en passant par l'aménagement, le développement touristique et bien évidemment l'alimentation et le traitement des eaux en dépendent plus ou moins directement.

Monsieur RODRIGUEZ indique que sur ce sujet, la régie intercommunale Interc'Eau se fixe parmi ses priorités l'unification de la gestion de l'eau après 2021 sur l'ensemble du territoire intercommunal, la consolidation de ses compétences en matière de rendement des réseaux.

Monsieur RODRIGUEZ ajoute que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) feront l'objet d'une généralisation des déclarations d'intérêt général sur les affluents de la Lergue et de l'Hérault.

Aux côtés de l'eau, la gestion des déchets est un autre sujet qui mobilisera les énergies, au travers de sujets tels que la tarification incitative, la valorisation ou encore l'optimisation de la collecte.

Comme le précise Madame SILHOL, un des sujets à court terme est l'unification du service de collecte sur l'ensemble du territoire avec l'intégration de FONTES, opération à réaliser pour fin 2021.

La biodiversité est prise en compte, notamment à travers la protection des captages prioritaires. Les transitions écologique et énergétique sont deux sujets qui engagent le territoire, aussi bien les collectivités publiques, que les acteurs économiques et les administrés, qui seront sensibilisés sur toutes les énergies.

Axe 2 – Territoire en développement

Ce territoire, où l'on vit, où l'on travaille, où l'on construit son avenir se doit d'envisager son développement de manière harmonieuse, en jouant sur les complémentarités.

Madame PASSIEUX et Monsieur BERNARDI rappellent que les outils de planification (SCOT, PLU, ...) seront au service des projets d'aménagement tandis que les politiques de l'habitat déclineront les dispositifs opérationnels (OPAH-RU, ORT, PIG, ...) de même qu'un programme local de l'habitat (PLH).

La proximité, la mise en valeur des ressources locales, tout comme les mobilités douces et les déplacements rendront le territoire plus autonome, attractif, et lieu de possibilités pour les porteurs de projet.

Monsieur BRUN précise à son tour que le développement économique devra réaliser l'équilibre entre un investissement fort dans sur les centres villes et une requalification nécessaire des parcs d'activités.

Monsieur BRUN insiste de même sur le secteur agricole, qui sera mis en avant. Le développement de filières sera favorisé, de même qu'une action sur les locaux vacants, tandis que des dispositifs nouveaux tels que les tiers lieux et les espaces de coworking permettront d'étendre l'offre de services aux entreprises et salariés du territoire.

Axe 3 – Territoire de rencontres

Monsieur COSTE met en relief les rencontres, qui sont multiples sur notre territoire. Rencontre avec l'autre autour d'un spectacle, rencontre avec le visiteur, au gré d'une randonnée ou rencontre avec soi-même lors d'une sortie nature. Autant d'expériences qui forgent une identité, une culture commune que l'on se plaît à partager.

Madame GAIRAUD rappelle le rôle du pôle petite enfance, jeunesse et sport qui renforcera son action de proximité, autant par la présence de ses services que par le projet éducatif porté par l'intercommunalité. La cuisine centrale verra son champ d'action se développer tandis que l'exploitation du centre aquatique sera réexaminée après 10 ans de vie de l'équipement.

Monsieur VALERO insiste à son tour sur la transversalité de l'action culturelle, du développement touristique et de la jeunesse, qui sera mise en avant autour de projets et actions communes, et le patrimoine en sera un vecteur.

La Communauté de communes négociera le virage numérique et accompagnera les acteurs du tourisme dans les changements à venir. La saisonnalité ouvrira la porte à une offre sur l'ensemble de l'année tandis que la base de plein air du Salagou se posera en porte drapeau de la pleine nature.

Axe 4 – Gouvernance

Monsieur BARDEAU indique que de grands débats vont animer l'assemblée communautaire dans les prochains mois. La gestion de l'eau, le mode de gestion du centre aquatique, la mutualisation, le renforcement du bloc communal ... Autant de sujets dont le fil conducteur est la réappropriation du territoire par ses représentants et ses administrés.

Un pacte de gouvernance sous-tendra le projet de territoire, en renforcera l'adhésion, consolidé par un projet d'administration qui verra les services communautaires en ordre de marche aux cotés des services municipaux.

Monsieur BARDEAU ajoute que chacune des instances communautaires sera mobilisée dans le processus décisionnel, une communication permanente entre la Communauté de communes et les 21 communes du territoire assurera la cohésion de l'action locale, et le rôle central de l' élu sera réaffirmé.

L'utilisateur sera au cœur du projet : accessibilité du service public, proximité, adaptabilité, information et communication seront autant de principes qui devront guider l'action communautaire, donnant ainsi du sens à l'action de l'administration.

La solidarité au sein du couple Communes – Communauté, ce fameux bloc communal, s'exprimera par un schéma de mutualisation et un pacte financier et fiscal qui permettront un partage des moyens humains, matériels et financiers du territoire.

Monsieur REVEL remercie chacun des rapporteurs, et ouvre le débat avec l'assemblée.

Monsieur SABATIER soulève trois points. Il insiste en premier lieu sur le caractère unifié du territoire intercommunal, un territoire commun plus qu'un puzzle de 21 pièces. C'est ce territoire qu'il faut défendre, cette entité forte d'un projet, notamment par la mutualisation des forces de chacun.

Il revient de même sur la construction de ce projet de territoire, débuté dès 2019 et 2020, en regrettant que les élus de Clermont l'Hérault n'aient pas été plus associés. Les délégués issus du groupe majoritaire de la commune s'abstiendront donc sur ce rapport.

Monsieur SABATIER conclut enfin que la notion de territoire en développement, présentée dans l'exposé qui vient d'être fait. Il rappelle que la commune de CLERMONT L'HERAULT vient d'approuver le PADD du plan local d'urbanisme, document qui a fait l'objet d'une présentation préalable à laquelle Monsieur BERNARDI, vice-président à l'urbanisme avait été convié. Malgré un loupé dans la transmission et la réception de l'invitation, le document en question a tout de même été finalement communiqué à son destinataire.

Monsieur REVEL revient sur le travail de fond réalisé ces derniers mois, les rencontres multiples sur le terrain ainsi que les questionnaires et autres documents échangés. Il revient notamment sur la tournée réalisée dans le cadre de ce projet de territoire par le vice-président délégué à l'urbanisme dans chacune des communes de l'intercommunalité.

Monsieur PEREZ témoigne en faveur de la mutualisation horizontale, dont a récemment bénéficié la commune de Villeneuve de la part de la commune de BRIGNAC.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité (9 abstentions).

La séance est levée à 19h50.